## **PARIS ☆75☆**

# SOCIÉTÉS

### **CONVOCATIONS** AUX ASSEMBLÉES

### Aéroports de Paris - ADP

Société anonyme au capital de 296 881 806 €uros Siège social : 291, Boulevard Raspail 75014 PARIS 552 016 628 R.C.S. PARIS

#### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société susvisée sont convoqués en assemblée générale mixte, pour le jeudi 27 mai 2010 à 15 heures, à la Cité des Sciences et de l'Industrie, 30, avenue Corentin Cariou – 75019 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- A caractère ordinaire
- approbation des comptes sociaux nucles de l'exercice clos le 31 décembre
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et fixation du
- approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du code de commerce
- autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les
- actions de la société ; A caractère extraordinaire
- Actactere extraordinale délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès pur capital de la société ou de filiales de au capital de la société ou de filiales de la société ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de
- titres de créance ;
   délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre par placement privé, (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription :
- délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression

profit de ces derniers :

- délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières diverses en cas
- d'offre publique initiée par la Société;
   délégation à donner au Conseil
  d'administration à l'effet de procéder
  à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social
- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues
- modifications statutaires
- pouvoirs pour formalités ; Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale figurent dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 mars 2010.

Participation des actionnaires à

l'assemblée générale mixte : Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'action qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. A défaut d'y participer personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes

1)- donner pouvoir à leur conjoint ou à un

autre actionnaire assistant à l'assemblée, 2)- adresser à BNP Paribas Securities Services un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas, il sera émis un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, 3)- voter par correspondance, dans les

conditions décrites ci-après

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le lundi 24 mai 2010 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code Monétaire et Financier. L'inscription ou l'enregistrement

comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire

l'actionnaire represente par l'intermediaire inscrit.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 24 mai 2010) à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Tout actionnaire peut demander par écrit à la société de lui adresser un formulaire de vote par correspondance. Cette demande doit être déposée ou parvenue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à: BNP PARIBAS Securities Services

Global Corporate Trust, Immeuble Europe

service des Assemblées 9 rue du Débarcadère

93761 PANTIN CEDEX

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à BNP Paribas Securities Services, le mandataire susvisé de la société, ou au siège de la société à Mme CUVILLIER - Service communication actionnaires

- trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale (soit d'epargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au le 25 mai 2010). Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser

doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers habilités

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social. Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de

télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin. Le Conseil d'Administration.

